

vriers agricoles célibataires; (b) les domestiques et serveurs; (c) les jeunes immigrants. Ces derniers n'en peuvent bénéficier qu'entre 14 et 17 ans. Les prêts sont limités au coût du voyage en troisième classe, tant sur terre que sur mer; ils sont remboursables sans intérêt. L'une des clauses de la Convention de Colonisation de l'Empire autorise un sujet britannique demeurant au Canada à désigner l'un de ses parents, amis ou connaissances; celui-ci, dès son arrivée, aura du travail assuré chez la personne qui l'aura désigné. Dans ce cas, ce dernier et l'immigrant sont solidairement responsables du remboursement du prêt.

La première convention de cette nature fut conclue en avril 1923; d'autres suivirent en 1924 et 1925, maintenant toujours le principe du prêt à un adulte de la totalité du coût de son voyage quand c'était nécessaire. En 1926, une nouvelle entente a été conclue, en vertu de laquelle le coût du passage des immigrants adultes a été réduit au point que presque tous peuvent le payer en entier, ce qui leur permet d'entrer au pays sans être endettés. L'entente de janvier 1926 réduit à £3 le prix du passage en troisième classe depuis un port quelconque du Royaume-Uni jusqu'à St. John ou Québec. Le tarif de transport de ces colons est de £4.10 jusqu'à Toronto; £5.10 jusqu'à Winnipeg; £6 jusqu'à Regina, Moose Jaw ou Saskatoon; £6.10 jusqu'à Calgary ou Edmonton, et £9 jusqu'à Vancouver.¹ Le surplus du coût du transport est défrayé soit par des contributions des gouvernements anglais ou canadiens soit par des rabais des compagnies de navigation. Les ouvriers agricoles célibataires doivent payer la totalité de ces tarifs réduits, attendu que cette classe d'immigrants ne reçoit plus de prêts. Les domestiques doivent fournir de leurs propres fonds au moins £3, et si nécessaire, le reste peut leur être prêté. Les enfants au-dessous de dix-sept ans et appartenant à des familles de cultivateurs reçoivent leur passage gratuit.

Afin de perfectionner le fonctionnement de la colonisation au Canada et de faciliter les débuts des nouveaux colons, le ministère de l'Immigration et de la Colonisation s'est assuré le concours de la Commission de la terre aux soldats. Les fonctions de cet organisme consistent à diriger les nouveaux venus vers les terres qui leur conviennent le mieux, et de les protéger contre toute exploitation dans l'achat de leur ferme. Dans chaque district de colonisation il existe un bureau consultatif, composé d'agriculteurs et de financiers ou banquiers, qui a pour mission de donner son opinion sur la terre offerte en vente et l'équité du prix d'achat. On encourage particulièrement le groupement dans un même lieu de plusieurs familles unies par des liens de parenté ou d'amitié.

Le gouvernement britannique s'est de plus, résolu à aider 3,000 familles choisies du Royaume-Uni à s'établir sur des fermes au Canada, indépendamment du prêt dont il est parlé ci-dessus. A cet effet, il leur consent une avance, dont le maximum est £300 par famille, remboursable en vingt-cinq ans, avec intérêt à 5 p.c. par an. Ces familles doivent avoir été choisies et leur choix approuvé tant par les autorités britanniques que canadiennes; de plus, elles doivent avoir démontré leur savoir-faire dans l'exploitation d'une ferme. Ces colons sont établis, sous la direction de la Division des Terres, sur des fermes que possède le gouvernement ou qui sont achetées à leur intention. Le paiement du prix d'achat de la ferme s'opère en 25 ans, avec intérêt à cinq p.c. par an. On espère transplanter au Canada les 3,000 familles britanniques en 3 ans. Pendant la première saison, il est venu approximativement 500 familles; plus du double est venu dans la saison suivante et le succès de l'entreprise est maintenant certain.

¹ Les tarifs océaniques ont été réduits de £3 à £2 à l'automne de 1926, et tous les autres tarifs mentionnés ci ont été réduits de £1.